

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 16/pfd/164954
N/Réf : AVL/KD/UCL-3.28/s.388
Annexes : 1 dossier A3 + 4 plans

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : UCCLE. Site du Keyenbempt. Projet d'aménagement du site.
Avis conforme : application de l'article 191 du CoBAT :
Nouvelle version des ponts du Geleytsbeek et du pavillon 'Croisée'.
(Dossier traité par M. A. Vital – D.U. et M. M. Bouvin –D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 2 mars 2006, en référence, reçue le 6 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 mars, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

Pour rappel, la CRMS avait émis en sa séance du 5 octobre 2005, un avis conforme favorable sous réserve sur le projet d'aménagement qui concernait la partie située dans le site classé du moulin de Nekkersgat. Elle avait cependant demandé que soit retirée de la demande la problématique des ponts et du pavillon et de réétudier cet aspect précis.

La Commission avait également formulé des remarques sur les interventions relatives à l'ensemble du site même, inscrit à l'inventaire légal.

Votre Direction a, ensuite, imposé des conditions qui impliquent des modifications aux plans déposés à l'appui de la demande de permis. En vertu de l'article 191 du CoBAT, de nouveaux plans ont été déposés à la D.U. et sont soumis aujourd'hui pour avis à la CRMS.

(Rem : aucun rapport technique de la DMS n'est joint à cette nouvelle demande).

Avis du 5/10/05

Dans son avis du 5 octobre 2005, la CRMS avait émis des réserves notamment sur les aspects suivants : la restauration du revêtement du chemin pavé (rue Keyenbempt) ; la pertinence des chemins dits « spontanés » ; le rideau végétal entre la rue Keyenbempt et les jardins potagers (ouest) ; l'aménagement du marais; l'infrastructure d'accueil à la croisée de la promenade verte et d'autres chemins, dite « pavillon croisée » avec intégration des installations sanitaires ; la conception des ponts-passerelles sur le Geleytsbeek ; les espaces de liberté pour chiens.

Plans modifiés (février 2006)

La CRMS apprécie l'évolution positive du projet. Elle prend acte des modifications suivantes (voir plan 09 et conditions D.U.):

- maintien d'un écran végétal aux abords du moulin entre la rue pavée et les jardins potagers (feuillus indigènes, sureau noir, orme arbustif).
- suppression des zones de liberté pour chiens.

Par ailleurs, elle émet des remarques sur les nouvelles propositions suivantes :

1. Cheminements

Vu l'absence d'un relevé des chemins existants dans la première version du projet, la CRMS avait demandé de vérifier soigneusement la pertinence des chemins spontanés dits confirmés ou d'autres qui semblaient modifiés et/ou prolongés. Ces chemins sont à présent indiqués sur le nouveau plan 09.

- Un tronçon du sentier vicinal 68 est rétrogradé en « sentier informel » (en terre), et un sentier « informel » situé entre la rue Keyenbempt et la cité du Melkriek, est remonté dans la hiérarchie en tant que « chemin en gravier de lave ». Quant au sentier 66 qui relie la « croisée promenade verte » à la chaussée d'Alseberg, s'il est à présent confirmé dans son tronçon à l'approche de la chaussée d'Alseberg, son « dédoublement » en gravier de lave au bénéfice des cyclistes est maintenu sur le nouveau plan.

La CRMS rappelle qu'il s'agit là de trois sentiers vicinaux dont il convient de conserver la morphologie en maintenant la largeur, le tracé et le revêtement dans leur totalité pour ne pas en perdre la lisibilité.

Elle demande, en l'absence de toute justification de ce parti, de ne pas dédoubler le sentier 66 à l'approche de la chaussée d'Alseberg, et d'en maintenir le débouché à son emplacement d'origine.

- La Commission rappelle que la rue Keyenbempt est une voirie pavée ancienne. Le plan 09 ne mentionnant plus la nature du revêtement en question, la CRMS réitère sa demande de maintenir le pavement d'origine et de procéder aux réparations ponctuelles du pavement actuel selon les prescriptions du cahier des charges type (CSC 2000) tout en garantissant le maintien du profil actuel de la voirie.

2. Marais

La CRMS se réjouit de constater que le nouveau plan a tenu compte de ses remarques relatives à la zone marécageuse.

En effet, la confirmation du bon état de conservation, notamment hydrologique, du marais s'est traduite par une modification consécutive du projet : d'une part, l'abandon de toute intervention autre que la fauche annuelle dans la partie intacte ; d'autre part, le report des mares à creuser strictement dans la partie du marais artificialisée par l'extension intempestive des jardins potagers ; cette zone sera étrepée (enlèvement des terres de remblai) sur des profondeurs comprises entre 10 et 30 cm et récupérée au bénéfice de la zone marécageuse.

La CRMS souhaite, cependant, encore attirer l'attention du demandeur sur certains aspects de cette partie du projet lors de sa mise en œuvre : il conviendra, en effet, d'éviter que la « lisière boisée » sur remblai à aménager entre les jardins privés de la cité sociale et le marais n'empiète sur celui-ci ; de délimiter soigneusement la zone artificialisée et la zone intacte du marais ; et corollairement, d'éviter toute atteinte dommageable du charroi à cette dernière ; de s'assurer que la profondeur des mares à creuser, soit 1,50 m, est pertinente tant du point de vue des objectifs que des conséquences hydrologiques éventuelles sur le marais intact.

3. Pavillon 'croisée' (nouveau plan d'exécution 013)

Dans son avis du 5 octobre 2005, la Commission s'interrogeait sur la nécessité réelle de prévoir à la croisée de la promenade verte l'infrastructure proposée pour abriter un parking vélos, un point d'information, une zone de repos ainsi que des toilettes publiques.

Aujourd'hui, le projet du parking vélo et des toilettes est abandonné.

La CRMS fait observer qu'elle n'a pas demandé la suppression des toilettes dans ce site public mais que leur localisation en un lieu stratégique n'était peut-être pas la plus adéquate. S'il n'est plus question d'abriter ni toilettes, ni parking vélo, la CRMS s'interroge sur la nécessité de construire un pavillon dont le parti architectural est aussi 'décalé' par rapport aux lieux. D'autres sites disposent de simples panneaux d'information en bois laissés à découvert et dont la sobriété permet de préserver le caractère naturel des lieux.

4. Ponts et passerelles (nouveau plan d'exécution 011)

Concernant les ponts, si leur aménagement sur le ruisseau du Geleytsbeek avait paru justifié du point de vue d'une meilleure utilisation du site pour la promenade, la CRMS avait remis en question la structure proposée qui semblait hors contexte dans le cadre rural et sauvage de la vallée.

Une nouvelle proposition simplifiée est aujourd'hui soumise à l'examen de la CRMS. Les haubans sont supprimés et une structure métallique en tube creux ondulé a été conçue avec un platelage en bois. Le treillis de la rambarde est remplacé par des câbles en acier.

La Commission rappelle que le pont n°1 se situe dans le site classé du moulin de Nekkersgat et que le dossier ne documente pas la situation actuelle des dispositifs mis en place pour traverser le Geleytsbeek.

En l'absence d'un dossier complet sur le pont en question, elle réitère sa demande de retirer cet ouvrage d'art du permis accordé. Elle suggère que l'intervention proposée soit motivée par rapport à la mise en valeur du site et qu'elle s'y intègre harmonieusement, y compris du point de vue des matériaux utilisés. Elle propose aussi de respecter les normes de sécurité relatives aux parapets, ce qui n'est pas le cas actuellement (écartement important des câbles d'acier, escalade possible, etc.).

A défaut d'être informée sur la situation actuelle des autres ponts et passerelles, la CRMS s'interroge sur la pertinence des nouvelles propositions, même simplifiées.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. M. Bouvin et Th. Wauters).